

MAIRIE



de

CASSAGNES

Département du Lot -

Canton de Puy l'Evêque

COMPTE-RENDU

DU CONSEIL MUNICIPAL DE CASSAGNES

Réunion du mercredi 28 juillet 2021 à 20 h 30

L'an deux mille vingt-et-un et le vingt-huit juillet à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Cassagnes, dûment convoqué le 22 juillet 2021, s'est réuni à la salle du Conseil Municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Bernard LANDIECH (Maire).

Conseillers en exercice: 10	Présent(e)s (6) : Bernard LANDIECH, Richard DELORME, Michel SERVANT, Françoise DESSAINT, Patrick MAISONNEUVE, Jean-Yves MEAUDE
Date d'affichage de la convocation : 22/07/2021	Absent(e)s et excusé(e)s (3) : William CAYROL, Pascal BANIZETTE, Jean-Michel ASTOUL Représenté(e)s (1) : Denise WUILQUE Secrétaire de séance : Richard DELORME

OBJET : Mise en place des propositions relatives au fonctionnement de la commune.

Monsieur Bernard LANDIECH (Maire) procède à la lecture du compte-rendu de la séance précédente qu'il convient de compléter comme suit dans ses questions diverses:

"En réponse à l'invitation de Monsieur le Maire dans le cadre du démarchage dont a fait objet la mairie, l'entreprise VSB a présenté au Conseil municipal son offre commerciale de projet d'implantation d'éoliennes sur la commune.

Compte tenu de l'importance du sujet et de ses conséquences considérables sur l'environnement, la population locale et les résidents de la commune, M. William CAYROL demande qu'aucune autorisation préalable ne soit accordée avant que les habitants en soient informés. En outre, par principe de respect du débat démocratique, M. William CAYROL demande que le Conseil municipal prenne également considération des informations et arguments opposés à ce type de projet."

DELIBERATIONS DU CONSEIL :

2021 0019 Désignation d'un référent communal "moustique tigre" :

| **Votants : 7** | **Votes pour : 7** | **Votes contre : 0** | **Abstentions : 0** |

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil municipal du courriel en date du 25/05/2021 par lequel l'Agence Régionale de Santé (ARS) sollicite la désignation d'un référent communal dans le cadre de la prévention et la lutte contre le moustique tigre, espèce exotique envahissante occasionnant un problème de santé publique, et fait appel aux candidatures auprès des membres de l'assemblée.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de désigner Monsieur Bernard LANDIECH, Maire de Cassagnes, en tant que référent "moustique tigre"
- de donner tout pouvoir au maire pour mener à exécution la présente décision.

2021 0020 Désignation d'un référent communal "ambroisie" :

| **Votants : 7** | **Votes pour : 7** | **Votes contre : 0** | **Abstentions : 0** |

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil municipal du courriel en date du 25/05/2021 par lequel l'Agence Régionale de Santé sollicite la désignation d'un référent communal dans le cadre de la prévention et la lutte contre l'ambroisie, espèce végétale exotique envahissante occasionnant un problème de santé publique, et fait appel aux candidatures auprès des membres de l'assemblée.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de désigner Monsieur Bernard LANDIECH, Maire de Cassagnes, en tant que référent "ambroisie"
- de donner tout pouvoir au maire pour mener à exécution la présente décision.

2021 0021 Vente à l'amiable d'un terrain constructible du domaine privé communal lieu-dit Ferrand :

| **Votants : 7** | **Votes pour : 7** | **Votes contre : 0** | **Abstentions : 0** |

Monsieur le maire rappelle au Conseil municipal que la commune propose à la vente quatre terrains constructibles et viabilisés sis lieu-dit Ferrand, nouvellement référencés au cadastre en section E, parcelles n°629, 631, 632, 633, 634, 636 selon un plan de bornage établi par le cabinet de Géomètre PANGEO en avril 2013. Monsieur le maire poursuit que la commercialisation de ces lots avait été confiée à la société IAD FRANCE SAS par mandat exclusif de vente et que, à la suite des visites réalisées par ce prestataire, une proposition d'achat à été formulée en date du 20/07/2021 concernant le lot n°4 (Section E parcelles n°634, 636), pour laquelle il convient de statuer avant le 20/08/2021.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Considérant que ledit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation,

Considérant que les biens immeubles sis lieu-dit Ferrand, commune de Cassagnes, cadastrés section E n°629, 631, 632, 633, 634 et 636 appartiennent au domaine privé communal,

Considérant les devis proposés pour les études géotechniques préalables de rigueur en cas d'alinéation desdits terrains constructibles,

Considérant les prix actuels du marché de l'immobilier sur la commune de Cassagnes évalués par

agent immobilier,

Considérant la proposition d'achat en date du 20/07/2021 formulée par Madame de Mme LAUSSAT Clémentine concernant le lot n°4 (Section E parcelles n°634, 636) d'une surface de 1267m² pour un montant de 14 300,00 €, hors frais de mutation, présentée par le mandataire IAD FRANCE SAS;
Considérant les honoraires d'agence d'un montant de 3000,00 € TTC à la charge du vendeur selon le mandat de vente signé le 15/03/2021 entre la commune de Cassagnes et le prestataire IAD FRANCE SAS;

le conseil municipal est donc appelé à valider la cession de cet immeuble communal et d'en définir les conditions générales de vente.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance des documents et en avoir délibéré à l'unanimité :

- DECIDE de la mise en vente des parcelles sises lieu-dit Ferrand, commune de Cassagnes, cadastrées Section E n°634, 636 formant le lot n°4 selon le plan du cabinet de géomètre PANGEO en date d'avril 2013;
- DIT que les clauses du cahier de charges sont satisfaisantes et s'accorde la possibilité de poursuivre la réalisation de la cession;
- APPROUVE le cahier des charges et notamment le prix de mise en vente de 14 300 €uros. Les honoraires du mandataire, d'un montant de 3 000 €uros, seront à la charge du vendeur;
- AUTORISE Monsieur le maire, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de cet immeuble par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire, Maître GUERIN Anne-Laure, notaire avenue de la Gare à Puy l'Evêque (Lot) dans les conditions de droit commun.
- AUTORISE Monsieur le maire à faire réaliser les études géotechniques réglementaires selon le devis présenté par la société GEOCCITANE en date du 22/07/2021 pour l'ensemble des quatre terrains d'un montant total de 1140,00€ TTC éventuellement majoré de 240,00 € TTC en cas d'essais de laboratoire.

QUESTIONS DIVERSES :

- Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal de la requête de l'entreprise VSB visant à obtenir les coordonnées des propriétaires fonciers potentiellement concernés par le projet d'implantation d'éoliennes objet de sa démarche commerciale. Monsieur le maire poursuit que la mairie n'a pas donné suite à cette sollicitation, l'utilisation des données cadastrales étant réglementée et n'ayant pas vocation à faire l'objet d'un démarchage commercial. Le Conseil municipal propose de se rapprocher desdits propriétaires en lieu et place de l'entreprise VSB. Cette solution sera proposée à ladite entreprise.

La séance est levée à 21h30.